



## OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : L'ÉCHÉANCE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010 APPROCHE !

Les employeurs d'au moins 20 salariés sont tenus d'employer 6 % de personnes handicapées ou assimilées. Or, force est de constater que cette obligation d'emploi et les conditions dans lesquelles elle peut être mise en œuvre sont souvent ignorées par les employeurs.

Une réforme initiée en 2005, mais dont la portée ne se fera véritablement sentir qu'en 2010, rend le coût financier du non respect de l'obligation d'emploi très important pour les employeurs.

### Les nouvelles mesures

L'employeur dispose de plusieurs dispositifs pour remplir ses obligations en matière d'embauche de travailleurs handicapés. En pratique, on constate que la plupart des entreprises se contentent de verser la contribution à l'AGEFIPH.

Rappelons que la contribution annuelle est égale au produit du nombre de bénéficiaires manquants par un multiple du SMIC qui diffère en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, une sanction a été instaurée pour les établissements qui ne respectent pas l'obligation d'emploi pendant une période supérieure à trois ans consistant en une majoration de la contribution financière (1500 fois le SMIC horaire par unité manquante soit à ce jour 13 230 € par unité manquante).

### Les conséquences pratiques

Cette sanction financière concerne les employeurs qui ne s'acquittent pas au moins partiellement de leur obligation en matière d'emploi de travailleurs handicapés au sens propre du terme.

Le non respect de l'obligation d'emploi va coûter de plus en plus cher à l'employeur... d'où l'intérêt de recruter du personnel éligible au titre de l'obligation d'emploi et/ou de passer des contrats de fourniture, etc.

**Compte tenu de l'impact financier de cette réforme concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, il est impératif de prendre en considération cet élément et agir en amont pour respecter l'obligation d'emploi.**

**Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !**

**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-COMPTABLES  
DE TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES**

**Immeuble «Le Belvédère»**

**11 boulevard des Récollets**

**31078 Toulouse Cedex 4**

**Tél. 05 61 14 71 60 – Fax : 05 61 55 33 29**

**Courrier électronique : [cro@oec-toulousemp.org](mailto:cro@oec-toulousemp.org)**

**Site Internet : [www.ectoulouse.com](http://www.ectoulouse.com)**